

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**INSCRIPTION FACTURATION**  
**SECTEUR ENFANCE**  
**SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

COURRIEL : [facturation.eej@ville-bassens.fr](mailto:facturation.eej@ville-bassens.fr)

Site internet : [www.ville-bassens.fr](http://www.ville-bassens.fr)

Téléphone : 05 57 80 81 87

**ARTICLE 1**

Les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires sont à renouveler obligatoirement pour chaque année scolaire.

**ARTICLE 2**

Le renouvellement des dossiers d'inscriptions s'effectue de début mai à fin juin sur l'Espace Citoyen et Famille [www.espace-citoyens.net/bassens](http://www.espace-citoyens.net/bassens)

Les pièces à fournir pour le dossier sont :

- Livret de famille en intégralité
- N° CAF
- Assurance (responsabilité civile et individuelle accident) fortement conseillée
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou l'attestation du médecin
- Fiche sanitaire remplie, datée et signée

**ARTICLE 3**

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription est complet et validé par le secteur enfance pourront fréquenter les services périscolaires et extrascolaires. Un mail de validation est envoyé aux familles.

**ARTICLE 4**

Les services périscolaires et extrascolaires sont accessibles aux familles à jour des paiements.

Par dérogation, sont également concernés les usagers inscrits dans le cadre d'un plan d'apurement de leur dette et qui se sont engagés à s'acquitter du paiement des sommes dues (justificatifs à fournir).

A défaut de paiement les familles n'auront plus accès aux services périscolaires et extrascolaires jusqu'à régularisation.

## ARTICLE 5

Le tarif de chaque service est établi en fonction du quotient familial CAF selon une formule de calcul et une grille votée en Conseil Municipal.

L'information du tarif est donnée à l'inscription.

## ARTICLE 6

La facturation est établie en début de mois pour le mois précédent. Elle correspond à l'ensemble des services fréquentés. Elle est envoyée au domicile sauf si une adhésion à la facture en ligne a été demandée.

## ARTICLE 7

Les factures peuvent être acquittées :

- En espèces au Secteur Enfance (suivant réglementation Trésorerie)
- En chèque adressé à la mairie à l'ordre du Régisseur Bassens
- Par prélèvement (mis en place auprès du Secteur-Enfance)
- En carte bancaire à partir de l'Espace Citoyen et Famille
- Ticket CESU non dématérialisé (suivant la réglementation d'utilisation)

Si les factures ne sont pas réglées dans un délai de 2 mois, elles sont transférées à la Trésorerie de Mérignac qui se charge de leur recouvrement.

Délai de contestation des factures : Passé ce délai (2 mois) aucune facture ne pourra être contestée.

A Bassens, le **02 JUIL. 2024**

Le Maire



Alexandre RUBIO